

Le Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique

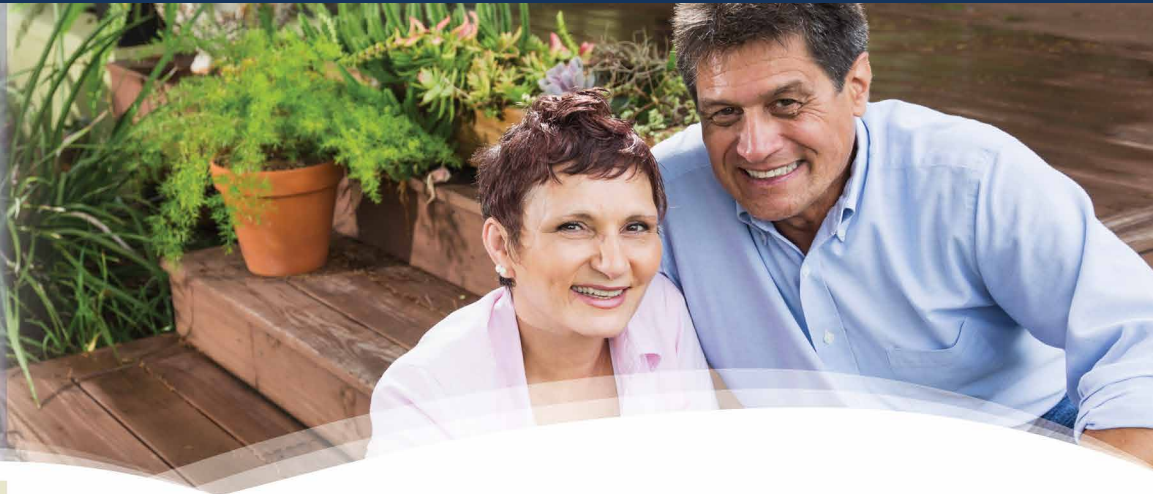


TABLE DES MATIÈRES

ÉLIMINATION DE LA
FRANCHISE ANNUELLE!
P1

EXCEPTION CONCERNANT LA
LIMITE D'APPROVISIONNEMENT
LORSQUE VOUS VOYAGEZ
P1

TAUX DE COTISATION POUR
LES MEMBRES RETRAITÉS À
COMPTER DU 1ER AVRIL 2015
P2

PROCÉDURE D'APPEL
P2

PROTECTION POUR LA
CHIRURGIE OCULAIRE AU LASER
P3

CHANGER DE NIVEAU DE
PROTECTION DE LA GARANTIE-
HOSPITALISATION
P3

NOUVELLE RÈGLE
D'ADMISSIBILITÉ DE SIX ANS
P3

RÉSULTATS DU SONDAGE MENÉ
AUPRÈS DES MEMBRES EN 2013
P4

UTILISEZ-VOUS REMICADE?
P4

Bulletin.

POUR VOUS TENIR BIEN AU COURANT

Élimination de la franchise annuelle!

À compter du 1^{er} janvier 2015, la franchise annuelle ne s'applique plus. Les années précédentes, une franchise annuelle de 60 \$ (protection individuelle) ou de 100 \$ (protection familiale) s'appliquait avant le remboursement des premières demandes de règlement. Désormais, aucune franchise ne s'applique aux frais engagés à compter du 1^{er} janvier 2015. Cependant, si vous présentez une demande de règlement pour des frais engagés avant le 1^{er} janvier 2015, la franchise s'appliquera si elle n'a pas déjà été déduite de demandes de règlement présentées antérieurement.

GARANTIES

Exception concernant la limite d'approvisionnement lorsque vous voyagez

Lorsque vous faites exécuter une ordonnance, votre pharmacien peut utiliser votre carte de prestations pour présenter électroniquement vos demandes de règlement au Régime pour un approvisionnement maximum de 100 jours. Il s'agit de la limite d'approvisionnement prévue par le Régime.

Si vous prévoyez voyager et que vous savez que vous aurez besoin d'un approvisionnement de plus de 100 jours (ou trois mois), vous pouvez demander à la Sun Life de faire une exception. Il vous suffit d'appeler le Centre d'appels du RSSFP de la Sun Life une ou deux semaines avant la date de votre départ, au 1-888-757-7427 ou au 613-247-5100 si vous appelez de la région de la capitale nationale. La Sun Life ajoutera une note à votre dossier afin que vous puissiez acheter les médicaments qu'il vous faut pour une durée de 100 jours additionnelle (ou six mois) avec votre carte de prestations du RSSFP. Il vous faudra compter deux jours ouvrables pour que cette modification portée à votre dossier parvienne à votre pharmacie.

Taux de cotisation pour les membres retraités à compter du 1^{er} avril 2015

Les taux de cotisation qui s'appliquent aux membres retraités du Régime de soins de santé de la fonction publique bénéficiant de la protection supplémentaire seront révisés le 1^{er} avril 2015. Le tableau ci-dessous montre les taux de cotisation mensuels qui s'appliqueront en 2015 aux membres retraités bénéficiant de la protection supplémentaire selon le modèle de partage des coûts de 31,25 : 68,75 (membres retraités : employeur).

TYPE DE PROTECTION	PROTECTION INDIVIDUELLE	PROTECTION FAMILIALE
Garantie-hospitalisation		
de niveau I	33,42 \$	64,05 \$
de niveau II	49,98 \$	80,61 \$
de niveau III	78,83 \$	109,46 \$

À compter de 2015, les taux de cotisation augmenteront sur une période de quatre ans afin de passer graduellement à un modèle de partage des coûts de 50 : 50. Les membres retraités verront l'incidence des nouveaux taux en vigueur en avril 2015 sur leur chèque de pension de mars 2015.

EXCEPTION :

Les membres retraités ayant adhéré au RSSFP au plus tard le 31 mars 2015 et qui bénéficient du Supplément de revenu garanti (SRG) ou dont le revenu net (personnel ou combiné avec celui de leur conjoint) est inférieur au seuil applicable du SRG, peuvent conserver le modèle de partage des coûts de 25 : 75. Pour ce faire, les membres doivent remplir le Formulaire de demande d'allégement au titre du RSSFP et l'envoyer à leur Bureau de pension pour validation. Ce formulaire peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.rssfp.ca/formulaires-et-documents. Vous pouvez également obtenir une copie papier en appelant au 1-855-383-0879. Si vous êtes membre des Forces canadiennes ou d'Anciens Combattants Canada, appelez au 1-800-267-6542. Si vous êtes admissible, l'aide s'appliquera le deuxième mois suivant la date à laquelle le Bureau de pension a reçu votre formulaire. Aucun remboursement rétroactif de la différence ne sera permis.

Le tableau suivant montre les taux de cotisation mensuels qui s'appliqueront en 2015 aux membres retraités bénéficiant de la protection supplémentaire selon le modèle de partage des coûts de 25 : 75.

TYPE DE PROTECTION	PROTECTION INDIVIDUELLE	PROTECTION FAMILIALE
Garantie-hospitalisation		
de niveau I	26,73 \$	51,24 \$
de niveau II	43,29 \$	67,80 \$
de niveau III	72,14 \$	96,65 \$

Pour obtenir la liste complète des taux de cotisation au RSSFP, visitez le site Web du Conseil national mixte à l'adresse www.njc-cnm.gc.ca et consultez l'Annexe V de la directive du Régime située dans le menu de gauche sous Directives du CNM.

Nota : Le format de l'Annexe V a été modifié afin de refléter les différentes composantes des contributions mensuelles.

Procédure d'appel

Tous les membres du Régime de soins de santé de la fonction publique peuvent utiliser la procédure d'appel.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les décisions prises concernant votre demande de règlement, vous pouvez envoyer une demande d'appel à l'Administration du RSSFP. Cependant, avant d'envoyer une telle demande, vous devez d'abord essayer de résoudre le problème. Vous devriez par exemple commencer par vérifier les caractéristiques du Régime dans votre **Brochure du RSSFP** ou consulter la **directive du RSSFP** qui se trouve à l'adresse www.sunlife.ca/rssfp. Vous pouvez également communiquer avec la Sun Life qui pourrait vous demander de fournir des renseignements supplémentaires afin de réexaminer votre demande de règlement.

Si vous pensez que le problème n'est pas réglé, envoyez une lettre à l'Administration du RSSFP en indiquant que vous souhaitez faire appel de la décision de la Sun Life. Veuillez envoyer votre demande à l'adresse suivante :

Administration du RSSFP
C. P. 2245, Succursale D, Ottawa (ON) K1P 5W4

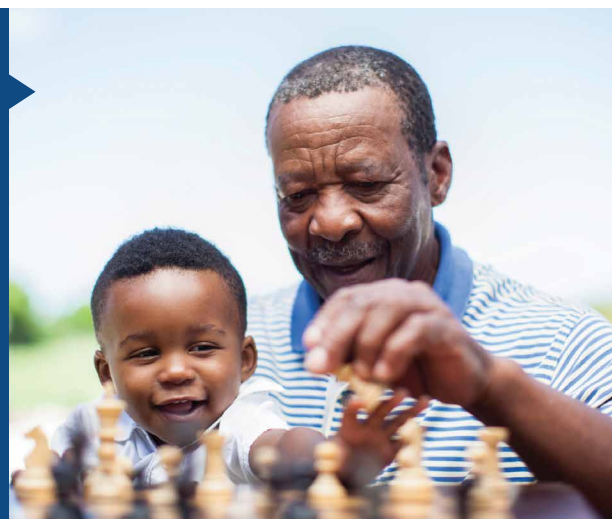
Les demandes d'appel doivent être présentées dans les 12 mois qui suivent la date à laquelle votre relevé de prestations a été produit. Veuillez noter que le comité responsable des demandes d'appel ne peut accepter des frais qui ne sont pas admissibles en vertu du Régime. Pour plus de renseignements sur la procédure d'appel et les documents exigés, visitez www.rssfp.ca/appels.

Pour pouvez également faire une demande d'appel si vous croyez que votre niveau de protection ne reflète pas la protection ou les taux de cotisation requis. Vous devriez d'abord communiquer avec votre Service de la rémunération et des avantages sociaux, avec le Centre des services de paye de la fonction publique ou avec votre Bureau de pension. Si votre problème ne peut pas être réglé à ce niveau, vous pouvez envoyer une demande d'appel à l'Administration du RSSFP à l'adresse indiquée ci-dessus.

LE SAVIEZ-VOUS?

Protection pour la chirurgie oculaire au laser

La garantie couvrant les soins de la vue a été étendue le 1^{er} octobre 2014 et elle prévoit maintenant le remboursement de la chirurgie oculaire au laser. Cette garantie est offerte sous réserve d'un montant maximal à vie de 1 000 \$ et le Régime rembourse 80 % des frais engagés à concurrence d'un remboursement maximal de 800 \$. Cette garantie ne s'applique pas aux opérations de la cataracte.



GARANTIES

Changer de niveau de protection de la garantie-hospitalisation

Si vous voulez **augmenter** votre niveau de protection de la garantie-hospitalisation, vous devez communiquer avec votre Service de la rémunération et des avantages sociaux, avec le Centre des services de paye de la fonction publique ou avec votre Bureau de pension.

La garantie-hospitalisation prévoit le remboursement des frais habituels et raisonnables jusqu'à concurrence des maximums préétablis pour chaque jour d'hospitalisation et couvre le logement et la pension dans une chambre en sus des frais de salle.

Pour modifier leur niveau de protection, les employés qui ont accès aux Applications Web de la rémunération (AWR) peuvent utiliser l'Application Web sécurisée du Régime de soins de santé de la fonction publique.

Si vous n'avez pas accès aux AWR ou si vous êtes membre retraité, vous pouvez remplir et envoyer un formulaire de demande du RSSFP que vous trouverez à l'adresse www.rssfp.ca/formulaires-et-documents.

Le nouveau niveau de protection prend généralement effet le premier jour du quatrième mois suivant la réception de la demande de modification. Par exemple, si votre demande d'augmentation de la protection de la garantie-hospitalisation est reçue le 15 mars, votre nouvelle protection prendra effet le 1^{er} juillet et votre nouveau taux de cotisation s'appliquera à compter de cette date.

Cette période d'attente ne s'applique pas si la demande de modification est reçue dans les 60 jours suivant les événements ci-dessous :

- ajout d'une personne à charge sur le même formulaire de demande;

- changement de la protection supplémentaire à la protection totale et vice-versa;
- vous devenez membre retraité du Régime;
- vous entrez au service de la fonction publique à titre d'employé civil (si vous êtes membre des Forces canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada ou un membre retraité);
- vous devenez personne à charge survivante (et vous recevez régulièrement des prestations de survivant ou pour enfant).

Nota : La période d'attente est différente si vous demandez à **diminuer** votre niveau de protection de la garantie-hospitalisation. Dans ce cas, la nouvelle protection prend effet le premier jour du troisième mois suivant la réception de votre demande de modification. Si votre demande de diminution du niveau de protection de la garantie-hospitalisation est reçue le 15 mars, votre nouvelle protection prendra effet le 1^{er} juin et votre nouveau taux de cotisation s'appliquera à compter de cette date. 📌

ADMISSIBILITÉ

Nouvelle règle d'admissibilité de six ans

Rappel : Les membres prenant leur retraite le 1^{er} avril 2015 ou après devront avoir accumulé au moins six années de service ouvrant droit à pension pour être admissibles à la protection au titre du Régime. Cette nouvelle règle d'admissibilité s'appliquera également si vous travaillez de nouveau pour la fonction publique et reprenez votre retraite par la suite.

Des exceptions s'appliquent à cette nouvelle règle. Elles figurent dans le Bulletin spécial d'octobre 2014 du RSSFP qui est accessible en ligne au www.rssfp.ca/bulletins-et-annonces. 📌

Résultats du sondage mené auprès des membres en 2013

En juin 2013, la Sun Life a envoyé un sondage à 30 000 membres du RSSFP choisis au hasard. L'objectif était de connaître leur niveau de satisfaction concernant les avantages et les services offerts dans le cadre du RSSFP. D'après les résultats, les membres sont globalement satisfaits du Régime et du niveau de service qu'ils reçoivent de la Sun Life. Les résultats ont montré néanmoins que des améliorations pourraient être apportées en ce qui a trait à la clarté et à la disponibilité de l'information de certains éléments. Vous trouverez ci-dessous quelques résultats importants du sondage. Le prochain sondage aura lieu en 2016.

ÉLÉMENTS TRÈS SATISFAISANTS : (SUR UNE ÉCHELLE DE 10)

Carte de prestations du RSSFP	8,66
Centre d'appels de la Garantie-assistance voyage d'urgence (Allianz)	8,58
Centre d'appels du RSSFP de la Sun Life	8,40
Niveau de satisfaction général à l'égard de la Sun Life	8,29
Processus de demande de règlement sur papier	8,26
Niveau de satisfaction général à l'égard du RSSFP	8,22

ÉLÉMENTS À AMÉLIORER :

Connaissances des membres sur le Régime : **6,68**
Utilisation des services électroniques :

- **55 %** seulement des répondants sont actuellement inscrits au site Web des Services aux participants de la Sun Life.
- **42 %** seulement sont inscrits au virement automatique

Compte tenu des commentaires reçus, des efforts seront faits pour améliorer la qualité des communications avec les membres et pour veiller à ce qu'elles soient claires et détaillées. Vous pouvez également nous aider à améliorer ces résultats en utilisant les services électroniques. Inscrivez-vous dès aujourd'hui au site Web des Services aux participants de la Sun Life et au virement automatique sur www.sunlife.ca/rssfp.

GARANTIES

Utilisez-vous REMICADE®?

Nous avons le plaisir d'annoncer que la Sun Life a conclu une entente avec les fabricants de REMICADE® qui aura pour conséquence de réduire les coûts des demandes de règlement pour vous ainsi que pour le Régime. REMICADE® est un médicament de spécialité commercialisé par Janssen Inc. et approuvé par Santé Canada. Il est indiqué pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite ankylosante, la polyarthrite psoriasique, la colite ulcéreuse, la maladie de Crohn et le psoriasis en plaques. Selon les dispositions de l'entente, les membres du RSSFP paieront moins cher pour REMICADE®, s'ils utilisent leur carte de prestations du RSSFP, si le Régime est le premier payeur et s'ils participent à BioAdvance®, un programme d'aide aux personnes qui prennent le médicament REMICADE®.

Un coordonnateur BioAdvance® communiquera avec les membres inscrits au programme et qui peuvent bénéficier de frais réduits pour REMICADE® à la pharmacie. La Sun Life communiquera avec les membres qui ne sont pas inscrits au programme BioAdvance® pour leur indiquer comment participer.

Nota : Le programme ne s'applique pas actuellement aux membres qui résident au Québec, car les règlements provinciaux interdisent aux fabricants de médicaments figurant sur la liste de médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) de conclure des ententes exclusives avec d'autres parties.



Le Bulletin RSSFP est publié par l'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale pour vous informer sur la gestion et les prestations de votre régime de soins de santé.

Si vous avez des questions concernant ce bulletin, veuillez communiquer avec le centre d'appels de la Sun Life au 1-888-757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou au 613-247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale). Si vous voulez changer votre adresse pour les prochains bulletins, vous pouvez le faire en ligne au www.sunlife.ca/rssfp.

